

§ 4 - Premiers secours :

En cas de troubles graves appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence

- Information en cas de :

- Contact avec la peau :

Après contact de la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

- Contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes, et consulter un spécialiste.

- Ingestion :

Aucun traitement spécial n'est généralement nécessaire, **ne pas faire vomir** pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires.

- Aspiration :

Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

§ 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

- Point d'éclair : 200°C.

- Moyens d'extinction

- Appropriés : mousse CO₂, poudre
- Déconseillés : jet d'eau

- Dangers spécifiques (en cas d'incendie ou d'explosion) :

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tel que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc, etc, et des suies. Leur inhalation est très dangereuse.

- Protection des intervenants :

Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant en raison de l'abondance des fumées et des gaz dangereux.

§ 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles :

En fonction des risques d'exposition porter des gants, des lunettes, des bottes et un vêtement imperméable aux hydrocarbures.
Les déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes.

- Précautions pour la protection de l'environnement :

Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol.
Protéger les égouts des déversements possibles, afin de minimiser les risques de pollution.

FICHE DE DONNEE DE SECURITE EPSILINE HM

En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.

Protéger les zones sensibles en matière d'environnement ainsi que les ressources en eau.

- Méthodes de nettoyage :

- Récupération :
A l'aide de moyens physiques (pompage, écrémage, etc.) ; contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou tout autre matériau inerte absorbant ; ne pas rejeter à l'égout.
- Elimination :
Remettre les matières souillées à un ramasseur agréé.

§ 7 - Manipulation et stockage :

- Mesures techniques

Prévention de l'exposition des travailleurs :

Assurer une ventilation suffisante en cas de risque de formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.

Adopter toute mesure permettant de réduire les risques

d'exposition, en particulier aux huiles en services ou usagées.

Tenir à l'écart des matières combustibles ; conserver le produit à l'écart des aliments et boissons.

Prévention des incendies et des explosions :

Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles.

Les chiffons imprégnés de produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation.

- Précautions :

Afin de réduire le risque d'incendie, concevoir les installations pour éviter :

- les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques.
- les fuites accidentelles d'huiles d'un circuit sous pression se traduisant par des jets finement pulvérisés inflammables (la limite inférieure d'inflammabilité du brouillard d'huile est atteinte pour des concentrations de l'ordre de 45 g/m³).

Les contacts prolongés et répétés avec l'épiderme peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés.

Eviter les projections.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon ;

N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant ;

Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage ;
 Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé ;
 Ne pas respirer les vapeurs, fumées, brouillards ;
 Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer pendant l'utilisation ;
 Vidanger périodiquement les bacs d'huile d'usinage des métaux car le risque, généralement, s'accroît avec l'usure et la dégradation de l'huile.

- Conseils d'utilisation (matières incompatibles,...) :
 Eviter le contact avec les agents oxydants forts :
 N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries, ...résistants aux hydrocarbures.

Stockage

- Conditions de stockage :
 Recommandées (données particulières – limites de capacités, quantités, etc. selon règlement nationale) :
 Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité et de toute source d'ignition ;
 Conserver les récipients fermés en dehors de l'utilisation.
Concevoir les installations et prendre toute mesure pour éviter la pollution des eaux et du sol
 A éviter : le stockage soumis aux intempéries.
- Matières incompatibles
 Réaction dangereuse avec les oxydants forts.
- Matériaux d'emballage :
 Recommandés :
 N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries...résistant aux hydrocarbures.
Conserver de préférence dans l'emballage d'origine ; dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.

§ 8 - Contrôle de l'exposition / protection individuelle

- Mesures d'ordre technique (collective,...) :
 - Paramètres de contrôle :
 Valeur limite d'exposition aux brouillards d'huile (VLE) : 10 mg/m³, sur 15 minutes ;
 Valeur moyenne d'exposition aux brouillards d'huile (VME) ;
 5 mg/m³, sur 8 heures
- Equipements de protection individuelle :
 - Protection respiratoire
 - Protection des mains : gants imperméables et résistants aux hydrocarbures
 - Protection des yeux : lunettes en cas de risque de projections

- Protection de la peau et du corps autre que les mains :

Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité (manipulation de fûts).

- Mesures d'hygiène :

Eviter le contact prolongé et répété avec la peau, spécialement avec les huiles en service ou usagées ;

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon ; n'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. ;

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau en écartant les paupières pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

§ 9 - Propriétés physiques et chimiques

- Etat physique : liquide
- Odeur : caractéristique d'huile
- Températures spécifiques de changement d'état physique :

- Point d'Écoulement (norme NF T 60-105) : Voir notice technique

- Point d'éclair : (norme NF T 60-103) : Voir notice technique

- Température d'auto – inflammation :

> 200°C. selon la norme ASTM E 659 : cette valeur peut être notablement abaissée dans des conditions particulières (oxydation lente sur milieux fortement divisés...)

- Limite d'inflammabilité dans l'air :

La limite inférieure d'inflammabilité du brouillard d'huile est atteinte pour des concentrations de l'ordre de 45 g / m³

- Pression de vapeur :

Négligeable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.

- Masse volumique : 0,871

- Solubilité :

- Dans l'eau : insoluble et non miscible
- Dans les solvants organiques : soluble dans un grand nombre de solvants organiques usuels

§ -10 - Stabilité et réactivité

Produit stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.

- Réactions dangereuses :

- Conditions à éviter :

La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

- Matières à éviter :

Oxydants forts

- Produits de décomposition dangereux :

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc. et des suies.

§ 11 - Informations toxicologiques

D'après l'évaluation des données toxicologiques des composants, le produit devrait avoir les caractéristiques suivantes selon les critères réglementaires en vigueur :

- Effets locaux :

- Inhalation :

De fortes concentrations de vapeurs ou d'aérosols pourraient être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses.

- Toxicité chronique ou à long terme :

- Inhalation :

Les vapeurs ou aérosols peuvent être irritants pour les voies respiratoires et les muqueuses.

- Contact avec la peau :

Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

- Effets spécifiques

Ce produit est formulé à partir d'huiles minérales sévèrement raffinées et d'autres constituants considérés comme non cancérigènes.

Il convient toutefois d'éviter tout contact prolongé et répété avec les huiles en service ou usagées, quelles qu'elles soient : elles peuvent contenir des aromatiques polynucléaires (HPA) dont certains se sont révélés cancérigènes en expérimentation animale.

§ 12 - Informations écologiques

- Mobilité :

Compte tenu de ses caractéristiques physico – chimiques, le produit est, en général, peu mobile dans le sol.

Eau : insoluble

- Persistance et dégradabilité :

Absence de données expérimentales sur le produit fini

- Ecotoxicité

Le produit neuf n'est pas considéré comme dangereux pour les plantes terrestres. Il est considéré comme peu dangereux pour les organismes aquatiques ; pas de données connues sur le produit usagé.

§ 13 - Considérations relatives à l'élimination

- Excédents ou déchets :
 - Méthodes pertinentes d'élimination :

La seule autorisée en France est la récupération par un ramasseur agréé et la régénération ou le brûlage dans une installation agréée.
 - Précautions de manipulation :
- Emballage souillés :
 - Méthodes pertinentes d'élimination : remettre à un éliminateur agréé.
- Dispositions locales :
 - Réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mer : décrets n° 73-218 du 23/02/73 et n° 77-254 du 08/03/77, circulaires du 14/01/77 et du 04/11/80.
 - Réglementation relative aux déchets : Loi n° 75-633 du 15/07/75 et décret n° 77-974 du 19/08/77 ; décret n° 79-981 du 21/11/79 modifié par les décrets n° 85-387 du 29/05/85, n° 89-192 du 24/03/89 et 89-648 du 31/08/89 portant réglementation de la récupération des huiles usagées ; Loi n° 881261 du 30/12/88 ; décret n° 90-267 du 23/03/90 relatif à l'importation, à l'exportation et au transit de déchets générateurs de nuisances. Loi n° 92-646 du 13/07/92 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

§ 14 - Informations relatives au transport

- Réglementations internationales : néant

§ 15 - Informations réglementaires

- Réglementation française :
 - Code sécurité sociale :
 - Article L 641-6, article D 461-1, annexe A, n° 601
 - Tableau des maladies professionnelles : n° 36
 - Code du Travail :
 - Article R 241-50, arrêté du 11/07/77 Décret du 03/12/92 Arrêté du 05/01/93

§ 16 - Autres informations

Date d'émission de la fiche : 15 novembre 1994

Annule et remplace la fiche ancien modèle NF T 01 - 100

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.